

ONE HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York,
on Monday, 1 March 1948, at 3 p.m.

President: Mr. Charles MALIK (Lebanon)

68. Report of the Social Commission (second session) [continued] : report of the Social Committee (E/685 and E/685/Add.1) [continued]

ADVISORY SOCIAL WELFARE SERVICES

Referring to the draft resolution submitted by the Social Committee on advisory social welfare services (E/685), the PRESIDENT announced that, in accordance with the decision taken at the 156th meeting, the paragraph beginning with the words "Taking note . . ." would be deleted.

He put the draft resolution, thus amended, to the vote.

*The draft resolution, as amended, was adopted
by 13 votes to none, with 1 abstention.*

APPROPRIATIONS FOR ACTIVITIES IN THE SOCIAL FIELD

Mr. LAMARLE (France) proposed that in the draft resolution on appropriations for activities in the social field, the words "Takes note" should be replaced by the words, "Takes note with interest" or "Approves".

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out that when adopting the resolution in question the Social Committee had realized that nothing could be done for the time being. He proposed that the draft resolution should be deleted.

Mr. STINEBOWER (United States of America) agreed that the draft resolution should be deleted. It was of the same form as the preambles which the Council had already decided to delete.

The PRESIDENT agreed with Mr. Stinebower's interpretation, but observed that the representative of France felt strongly on the subject. He would therefore put it to the vote.

He put to the vote the French proposal to substitute the word "Approves" for the words "Takes note".

*The proposal was rejected by 9 votes to 2, with
3 abstentions.*

The PRESIDENT put to the vote the French proposal to substitute the words "Takes note with interest" for the words "Takes note".

*The proposal was rejected by 7 votes to 5, with
3 abstentions.*

The PRESIDENT ruled that the draft resolution on appropriations for activities in the social field should be deleted.

CENT CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 1^{er} mars 1948, à 15 heures

Président: M. Charles MALIK (Liban)

68. Rapport de la Commission des ques- tions sociales (deuxième session) [suite] : rapport du Comité social (E/685 et E/685/Add.1) [suite]

FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SER- VICE SOCIAL

A propos du projet de résolution présenté par le Comité social au sujet des fonctions consultatives en matière de service social (E/685), le PRÉSIDENT annonce que, conformément à la décision prise à la 156^e séance, on supprimera l'alinéa commençant par les mots : « *Prenant acte* ».

Il met aux voix le projet de résolution ainsi amendé.

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le
projet de résolution ainsi amendé est adopté.*

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LES ACTIVITÉS DU DOMAINE SOCIAL

Mr. LAMARLE (France) propose d'amender le projet de résolution relatif aux prévisions budgétaires pour les activités du domaine social, en remplaçant l'expression « *Prend acte* » par « *Prend acte avec satisfaction* » ou « *Approuve* ».

Mr. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que le Comité social s'est rendu compte, en adoptant la résolution en question, qu'il était impossible de faire quoi que ce soit à l'heure actuelle. Il propose donc de supprimer le projet de résolution.

Mr. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime aussi qu'il faut supprimer ce projet de résolution, car il est conçu dans le même esprit que les considérants que le Conseil a déjà décider de supprimer.

Le PRÉSIDENT se range à la façon de voir de M. Stinebower, mais il fait observer que le représentant de la France tient beaucoup à sa proposition. Il la mettra donc aux voix.

Le Président met aux voix la proposition de la France visant à remplacer « *Prend acte* » par « *Approuve* ».

*Par 9 voix contre 2, avec 3 abstentions, la pro-
position est rejetée.*

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la France visant à remplacer « *Prend acte* » par « *Prend acte avec satisfaction* ».

*Par 7 voix contre 5, avec 3 abstentions, la propo-
sition est rejetée.*

Le PRÉSIDENT décide qu'il convient de supprimer le projet de résolution sur les prévisions budgétaires pour les activités du domaine social.

The PRESIDENT proposed that in the draft resolution on social problems in under-developed areas the word "Approving" should be substituted for the words "Taking note with approval".

It was so agreed.

MR. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the term "economically under-privileged areas" in the second paragraph of the draft resolution. He had not hitherto seen the term in United Nations documents and wondered what it meant. The Charter of the United Nations spoke of "Non-Self-Governing Territories" and he believed it was better to follow the Charter.

He proposed deletion of the words "and economically under-privileged" and the addition after the words "areas and territories" of the words "and in Non-Self-Governing Territories including colonies".

MR. PHILLIPS (United Kingdom) considered the reference to colonies unnecessary. Under-developed areas were the same whatever their political status and wherever they might be. "Non-Self-Governing Territories" was not a term denoting a particular social classification. Within the British Empire there were territories at all stages of political and economic development, but the most advanced politically were not always and necessarily the most advanced socially.

Moreover Article 73 of the Charter, to which the United Kingdom Government attached the greatest importance, already required the provision of information from colonial territories. The United Kingdom Government believed in examination of social problems wherever they might arise and wished to have the maximum information from all "under-developed areas", including those in the Soviet Union. Mr. Arutiunian had said in the course of the recent debate on the world economic situation that there were under-developed areas in the U.S.S.R. also.

With regard to the word "under-privileged" it seemed to him a repetition of the word "under-developed" and therefore probably unnecessary.

His delegation would oppose the U.S.S.R. proposal.

MR. LAMARLE (France) believed that the Council should vote on the text before it. The distinction between non-self-governing and self-governing territories was political and did not necessarily comport social distinctions. Moreover any special initiative in Trust Territories was within the province of the Trusteeship Council.

MR. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that if the United Kingdom

Le PRÉSIDENT propose que, dans le projet de résolution relatif aux problèmes sociaux dans les régions insuffisamment développées, les mots « Prenant acte de » soient remplacés par le mot « Approuvant ».

Il en est ainsi décidé.

MR. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention du Conseil sur l'expression « régions et territoires... désavantagés au point de vue économique », dans le deuxième paragraphe du projet de résolution. Il n'a pas encore rencontré cette expression dans les documents des Nations Unies et il se demande ce qu'elle signifie. La Charte des Nations Unies parle de « territoires non autonomes », et il est d'avis qu'il vaut mieux s'en tenir à la Charte.

MR. Aroutiounian propose de supprimer l'expression « et désavantagés au point de vue économique » et d'ajouter après l'expression « régions et territoires insuffisamment développés » la formule « ainsi que dans les territoires non autonomes, y compris les colonies ».

MR. PHILLIPS (Royaume-Uni) n'estime pas qu'il soit nécessaire de mentionner les colonies. Les régions insuffisamment développées ont ce caractère, quels que soient leur statut politique et leur situation géographique. L'expression « territoires non autonomes » ne se rattache à aucun classement social particulier. Il existe dans l'Empire britannique des territoires qui se trouvent à tous les degrés de l'évolution politique et économique, et ceux qui sont le plus avancés politiquement ne sont pas toujours et nécessairement les plus avancés socialement.

De plus, l'Article 73 de la Charte, auquel le Gouvernement du Royaume-Uni attache la plus haute importance, exige déjà la communication de renseignements relatifs aux territoires coloniaux. Le Gouvernement du Royaume-Uni croit à la nécessité d'étudier les problèmes sociaux partout où ils peuvent se poser et serait heureux de recevoir le plus de renseignements possible sur toutes les « régions insuffisamment développées », y compris celles qui se trouvent sur le territoire de l'Union soviétique. Au cours du récent débat sur la situation économique mondiale, M. Aroutiounian a dit qu'il y a aussi des régions insuffisamment développées en U.R.S.S.

Quant à l'expression « désavantagés », elle semble à M. Phillips n'être qu'une répétition de l'expression « insuffisamment développés », et n'est peut-être pas nécessaire.

La délégation du Royaume-Uni s'opposera à la proposition de l'U.R.S.S.

MR. LAMARLE (France) est d'avis que le Conseil devrait passer au vote sur le texte dont il est saisi. La distinction entre territoires non autonomes et territoires autonomes est une distinction d'ordre politique qui n'entraîne pas nécessairement des distinctions d'ordre social. En outre, toute initiative spéciale relative aux territoires sous tutelle est du ressort du Conseil de tutelle.

MR. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne voit pas com-

representative did not understand the word "underprivileged", he did not see how it could be understood by those whose native language was not English.

The United Kingdom representative had said that he (Mr. Arutiunian) had spoken of under-developed areas in the U.S.S.R. He had in fact said that in all well-developed countries, such as the United States of America, the U.S.S.R. and the United Kingdom, there were certain areas which were comparatively less well developed. On the other hand, social problems were of particular concern in the Non-Self-Governing Territories and colonies, and the Charter required the United Nations to promote the advancement of the peoples of such areas. If the United Kingdom representative was opposed to a study of conditions in colonies, then Mr. Arutiunian would be prepared to answer him on that point. But the United Kingdom representative had not expressed such opposition.

Referring to the French representative's observations, Mr. Arutiunian said that France was a colonial Power, and the French delegation would no doubt have liked to exclude the French colonies from any study made by the Economic and Social Council. No doubt, too, the French delegation would be supported in its view by the United Kingdom and other colonial Powers.

The fact that the Trusteeship Council was especially concerned with Trust Territories did not mean that the Economic and Social Council should ignore those territories. He had been told that study of conditions in Non-Self-Governing Territories and colonies was implicit in the draft resolution before the Council. In that case, there could be no objection to making it explicit. The Secretary-General should be empowered to obtain all the information possible. The U.S.S.R. Government would insist on a special study of social conditions in Non-Self-Governing Territories and colonies.

Mr. LAMARLE (France) wished to make two points clear. First, the French delegation had had no desire to exclude Non-Self-Governing Territories from the Council's studies; it believed only that those territories did not require special mention. Secondly he had not said that Non-Self-Governing Territories were the concern only of the Trusteeship Council, but that any special initiative in them was primarily a matter for the Trusteeship Council.

Mr. WU (China) expressed his delegation's sympathy with the substance of the draft resolution, although not always with the words.

He agreed with the U.S.S.R. representative that the term "economically under-privileged" was vague.

Inasmuch as not all under-developed areas had the same social problems, he would like to propose deletion of the phrase "including prevention and treatment of juvenile delinquency"

ment les représentants dont l'anglais n'est pas la langue maternelle peuvent bien comprendre l'expression « *underprivileged* » (désavantagés) si le représentant du Royaume-Uni ne la comprend pas.

Le représentant du Royaume Uni a dit que M. Aroutiounian avait parlé de régions insuffisamment développées en U.R.S.S. En effet, il a dit que dans tous les pays au développement avancé, tels que les Etats-Unis d'Amérique, l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni, il existe certaines régions qui, par comparaison, sont moins développées. D'un autre côté, les problèmes sociaux présentent un intérêt particulier dans les territoires non autonomes et les colonies, et la Charte impose aux Nations Unies l'obligation de favoriser le progrès des populations de ces régions. Si le représentant du Royaume-Uni cherche à désapprouver l'étude des conditions de vie aux colonies, M. Aroutiounian serait tout prêt à lui répondre sur ce point. Mais le représentant du Royaume-Uni ne l'a pas fait.

Après avoir rappelé les observations du représentant de la France, M. Aroutiounian dit que la France est une Puissance coloniale et que la délégation française aimerait, sans aucun doute, soustraire les colonies françaises à toute enquête du Conseil économique et social. Il n'est pas doux non plus que l'opinion de la délégation française aura l'appui du Royaume-Uni et celui des autres Puissances coloniales.

Le fait que les territoires sous tutelle sont l'objet des soins particuliers du Conseil de tutelle ne veut pas dire que le Conseil économique et social doive refuser de les connaître. On a dit à M. Aroutiounian que le projet de résolution dont le Conseil est saisi prévoyait implicitement l'étude des conditions de vie dans les territoires non autonomes et dans les colonies. S'il en est ainsi, on ne saurait s'opposer à ce que la résolution prévoie explicitement cette étude. Il faut donner au Secrétaire général le droit de se procurer tous les renseignements possibles. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. insistera pour faire procéder à une étude particulière des conditions sociales dans les territoires non autonomes et dans les colonies.

M. LAMARLE (France) désire donner deux précisions. Tout d'abord, la délégation française n'a nullement eu le désir de soustraire les territoires non autonomes aux enquêtes du Conseil; elle croit seulement que ces territoires n'exigent pas une mention spéciale. En second lieu, M. Lamarle n'a pas dit que les territoires non autonomes étaient l'objet des soins du seul Conseil de tutelle, mais il a dit que toute initiative spéciale relative à ces territoires incombaient essentiellement au Conseil de tutelle.

M. WU (Chine) déclare que la délégation chinoise approuve le fond de ce projet de résolution, bien que le choix des mots ne lui semble pas toujours être des plus heureux.

Il reconnaît avec le représentant de l'U.R.S.S. que l'expression « désavantagés au point de vue économique » manque de précision.

Etant donné que toutes les régions insuffisamment développées n'ont pas affaire aux mêmes problèmes sociaux, il propose la suppression du membre de phrase : « y compris la lutte contre la

and of the phrase " and economically underprivileged ".

Mr. STINEBOWER (United States of America) also agreed that the term "economically underprivileged" was either vague or tautological. He proposed that it should be deleted. The term had in fact been taken over from the Social Commission. He could not, however, see any particular purpose in selecting particular under-developed areas for special mention.

Mr. LARRAÍN (Chile) could not understand why the draft resolution before the Council should be the subject of amendments at that stage, since it had been almost unanimously approved in the Social Committee.¹ His delegation, along with the delegations of Venezuela and Lebanon and with the collaboration of the United States of America, had presented the draft resolution, which had been intended to cover all underdeveloped areas, without discrimination. There were such areas in Latin America, about the autonomy of which there could be no possible doubt.

Mr. AZKOUL (Lebanon) thought that a study of social conditions in Non-Self-Governing Territories and colonies was much to be desired. The draft resolution already provided for that, however. The U.S.S.R. amendment seemed to him to have as many disadvantages as advantages and he would abstain from voting on it.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) considered that the whole question was of interest to millions of people in colonial areas, and of those millions several hundred thousand were within the borders of the British Empire.

The reference to Article 73 of the Charter was clearly another attempt to limit the Economic and Social Council's rights. The Council should look at the Charter as a whole, including Chapter IX and especially Article 55, from which it would be apparent that the Council should not neglect any means of improving economic and social conditions.

Mr. PÉREZ PEROZO (Venezuela), speaking as one of the three authors of the original draft resolution, said that the draft resolution had been intended to cover under-developed areas all over the world, including Latin America, colonies, and Non-Self-Governing Territories. The addition proposed by the U.S.S.R. was already in the text before the Council, and he would vote for that text.

The PRÉSIDENT noted that there were three proposals for amendments before the Council : a Chinese proposal to delete the words "including prevention and treatment of juvenile delinquency" and the words "and economically underprivileged"; a United States proposal to delete the

criminalité juvénile et le traitement des délinquants", aussi bien que de l'expression : "et désavantagés au point de vue économique".

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît également que l'expression « désavantagés au point de vue économique » manque de précision et qu'elle fait double emploi, et il propose de la supprimer. Cette expression est en fait un héritage de la Commission des questions sociales. Il lui est toutefois impossible de voir pour quelles raisons on devrait accorder une mention spéciale à certaines régions insuffisamment développées.

M. LARRAÍN (Chili) ne comprend pas pourquoi la résolution dont est saisi le Conseil devrait faire l'objet d'amendements au stade actuel des travaux, puisque le Comité social l'a approuvée à la quasi-unanimité¹. La délégation chilienne, conjointement avec celle du Venezuela et celle du Liban et avec la collaboration des Etats-Unis d'Amérique, a présenté ce projet de résolution, qui visait à tenir compte de toutes les régions insuffisamment développées, sans distinction. Il y a en Amérique latine des régions de ce genre, dont l'autonomie ne fait pas le moindre doute.

M. AZKOUL (Liban) estime que l'étude des conditions sociales dans les territoires non autonomes et dans les colonies est particulièrement souhaitable. Le projet de résolution a toutefois déjà tenu compte de ce point. L'amendement de l'U.R.S.S. présente à ses yeux autant d'avantages que d'inconvénients. Aussi s'abstiendra-t-il de voter lorsque cet amendement sera mis aux voix.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que l'ensemble de cette question présente de l'intérêt pour des millions d'être humains qui vivent dans les régions coloniales — sur ce nombre, plusieurs centaines de milliers sont sujets de l'Empire britannique.

Il est évident que la mention de l'Article 73 de la Charte constitue une nouvelle tentative pour restreindre les prérogatives du Conseil économique et social. Il faut que le Conseil considère la Charte comme un tout, y compris le Chapitre IX, et particulièrement l'Article 55, dont il ressort nettement que le Conseil ne doit négliger aucun moyen d'améliorer les conditions économiques et sociales.

M. PÉREZ PEROZO (Venezuela), parlant en tant qu'un des trois auteurs de la résolution primitive, déclare que le projet de résolution visait à tenir compte de toutes les régions insuffisamment développées du monde, y compris l'Amérique latine, les colonies et les territoires non autonomes. L'idée qui fait l'objet de l'addition proposée par l'U.R.S.S. est déjà exprimée dans le texte soumis au Conseil : il votera donc pour ce texte.

Le PRÉSIDENT relève que le Conseil est saisi de trois amendements : un amendement de la Chine tendant à supprimer les mots « y compris la lutte contre la criminalité juvénile et le traitement des délinquants » et les mots « et désavantagés au point de vue économique », un amendement des Etats-

¹ See document E/AC.7/SR.27.

¹ Voir le document E/AC.7/SR.27.

words " and economically under-privileged " ; and a U.S.S.R. proposal to delete the words " and economically under-privileged " and add after the words " areas and territories " the words " and in Non-Self-Governing Territories, including colonies ".

As there seemed to be most agreement on deletion of the words " and economically under-privileged ", he would call first for a vote on the United States amendment.

The amendment was adopted by 12 votes to 8, with 5 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the Chinese amendment, consisting in the deletion of the words " including prevention and treatment of juvenile delinquency ".

The amendment was rejected by 8 votes to 4, with 5 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the U.S.S.R. amendment consisting in the addition of the words " and in Non-Self-Governing Territories, including colonies ".

The amendment was rejected by 13 votes to 3, with 2 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution on social problems in under-developed areas, as amended.

The draft resolution, as amended, was adopted by 16 votes to none, with 2 abstentions.

HOUSING AND TOWN AND COUNTRY PLANNING

Mr. THORN (New Zealand) recalled that the draft resolution on housing and town and country planning was similar to the proposal made by the New Zealand delegation at the second session of the Social Commission. It had then been decided that a meeting of experts should be held in Latin America. He would be obliged if the Secretariat could tell the Council what the result of that meeting had been, where the two meetings proposed in the draft resolution before the Council were to be held, and how many persons were to attend those two meetings.

Mr. PÉREZ PEROZO (Venezuela) said that Caracas, the capital of his country, had been the site of the first meeting to which Mr. Thorn referred. The results of the meeting had been excellent. Sir Raphael Cilento had already spoken of it in the Social Committee, but it might be useful if he could repeat to the Council what he had said there.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat) said that the meeting had resulted from a proposal for an international conference. It had been felt that such a conference would not be satisfactory unless a preliminary investigation had first narrowed a wide and complicated subject down to certain definite aspects. Among those aspects were emergency measures in war-devastated areas; tropical

Unis tendant à supprimer l'expression « et désavantages au point de vue économique » et un amendement de l'U.R.S.S. tendant à supprimer les mots « et désavantages au point de vue économique » et à ajouter, après les mots « dans les régions et territoires insuffisamment développés », les mots ainsi que dans les territoires non autonomes, y compris les colonies ».

Comme la plupart des membres du Conseil semblent vouloir accepter la suppression des mots « désavantages au point de vue économique », il mettra aux voix, en premier lieu, l'amendement des Etats-Unis.

Par 12 voix contre 8, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Chine visant à supprimer les mots : « y compris la lutte contre la criminalité juvénile et le traitement des délinquants ».

Par 8 voix contre 4, avec 5 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'U.R.S.S. visant à ajouter les mots « ainsi que dans les territoires non autonomes, y compris les colonies ».

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif aux problèmes sociaux dans les régions insuffisamment développées, tel qu'il a été amendé.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

LOGEMENT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT DES CAMPAGNES

M. THORN (Nouvelle-Zélande) rappelle que le projet de résolution relatif au logement, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes, est analogue à la proposition présentée par la délégation néo-zélandaise à la deuxième session de la Commission des questions sociales. La commission a décidé alors qu'une réunion d'experts se tiendrait en Amérique latine. M. Thorn serait reconnaissant au Secrétariat de bien vouloir faire connaître au Conseil les résultats auxquels a abouti cette réunion, l'endroit où se tiendront les deux réunions que l'on propose dans le projet de résolution et le nombre de personnes qui y participeront.

M. PÉREZ PEROZO (Venezuela) déclare que c'est à Caracas, capitale de son pays, que s'est tenue la première réunion à laquelle M. Thorn vient de faire allusion. Les résultats obtenus ont été excellents. Sir Raphael Cilento les a déjà évoqués au sein du Comité social, mais il ne serait peut-être pas inutile qu'il répète ces déclarations pour le Conseil.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat) déclare que la réunion a été provoquée par la proposition de convoquer une conférence internationale. On a estimé que pareille conférence ne pourrait pas donner de résultats satisfaisants en l'absence d'une enquête préliminaire destinée à ramener un sujet vaste et complexe à un certain nombre de questions précises. Au nombre de ces questions figurent les

areas (because they included the greater part of the world's population); rural areas (because they presented important social problems); and under-developed areas. Tropical areas had been selected as the most fruitful field for a preliminary enquiry, and, as a request had been received from Venezuela at the same time, it had been decided to hold the meeting at Caracas. Venezuela had invited experts from Latin America, and the Secretariat had invited experts from Equatorial Africa, South-East Asia, and elsewhere.

The experts had exchanged information and defined the problems to be discussed. As a result of their meeting, it was believed that two further meetings would be useful. One would consider the use of local and imported materials in building. The other, to be held in conjunction with the World Health Organization and the Food and Agriculture Organization, would consider problems of health as well as of living conditions.

Where the meetings were to be held would depend on the degree of interest shown and on the host countries. The size of the meetings would be determined by the Secretariat according to two criteria—the money available and the objectives of the meeting.

The PRESIDENT proposed that the word "Approving" should be substituted for the words "Taking note with approval" in the second paragraph of the draft resolution.

It was so agreed.

The PRESIDENT put the draft resolution on housing and town and country planning to the vote.

The draft resolution was adopted by 15 votes to none, with 1 abstention.

PREVENTION OF CRIME AND TREATMENT OF OFFENDERS

The PRESIDENT ruled that the draft resolution on prevention of crime and treatment of offenders should be deleted, as it came under the Council's general decision to delete those resolutions in the report of the Social Committee (E/685) which required no action.

Migration

Mr. STINEBOWER (United States of America) suggested that the draft resolution on migration was also unnecessary, and proposed that it should be deleted.

The proposal was adopted by 15 votes to 1.

ESTIMATE OF FINANCIAL IMPLICATIONS (E/685 / ADD.1)

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) referred to the Secretary-General's estimate of financial implications (E/685/Add.1) and asked whether, in making his calculations, the Secretary-General had taken into account possible savings which

méasures à prendre d'urgence dans les régions dévastées par la guerre, les régions tropicales (étant donné que c'est dans ces régions que vit la plus grande partie de la population du globe), les campagnes (en raison de l'importance de leurs problèmes sociaux) et les régions insuffisamment développées. On a choisi les régions tropicales parce qu'elles se prêtent le mieux à une enquête préliminaire, et, comme on avait reçu à ce moment une demande émanant du Venezuela, on a décidé de tenir la réunion à Caracas. Le Venezuela a invité des experts appartenant aux pays de l'Amérique latine. De son côté, le Secrétariat a fait venir des experts d'Afrique équatoriale, de l'Asie du Sud-Est et d'ailleurs.

Les experts ont échangé des renseignements et défini les problèmes à discuter. A la suite de leur réunion, il est apparu que deux autres réunions seraient utiles. L'une étudierait l'emploi pour la construction de matériaux locaux et de matériaux importés. L'autre, qui se tiendrait en liaison avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, examinerait les problèmes sanitaires aussi bien que ceux des conditions de vie.

Le lieu de la réunion dépendra du degré d'intérêt qui se révélera et des pays invitants. L'importance des réunions sera fixée par le Secrétariat conformément à deux critères : les fonds disponibles et les objectifs de la réunion.

Le PRÉSIDENT propose que les mots « Approuvant les » soient substitués aux mots « Prenant acte des » au deuxième paragraphe du projet de résolution.

Il en est ainsi décidé

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif au logement, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes.

Par 15 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

PRÉVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le PRÉSIDENT décide de supprimer le projet de résolution relatif à la prévention du crime et au traitement des délinquants, car il tombe sous le coup de la décision générale prise par le Conseil de supprimer les résolutions du rapport du Comité social (E/685) qui ne réclame de lui aucune décision.

MIGRATIONS

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) émet l'avis que le projet de résolution relatif aux migrations est également inutile. Il propose de le supprimer.

Par 15 voix contre une, la proposition est adoptée.

ETAT ESTIMATIF DES INCIDENCES FINANCIÈRES (E/685 /ADD.1)

M. PHILLIPS (Royaume-Uni), parlant de l'état estimatif des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/685/Add.1), demande si, en faisant ses calculs, le Secrétaire général a envisagé les économies que l'on pourrait faire en

might be effected by deferring certain other work temporarily. When the Economic and Social Council directed the attention of the Secretariat to a particular item, the Council did not require the Secretariat to undertake the additional work and at the same time continue all the studies in progress. It was understood that, in accordance with a priority system, certain studies might be deferred temporarily in order to avoid additional expenditures.

Sir Raphael CILENTO (Secretariat) replied that the Secretary-General always prepared his financial estimates in the manner outlined by Mr. Phillips. Despite a reduction in the staff of the Department of Social Affairs, every effort was made to shift available personnel in order to give priority to the special studies requested by the Economic and Social Council. The Secretary-General asked for additional funds only when strictly necessary.

69. Report of the Population Commission (second session) [concluded]¹ : report of the Social Committee (E/AC.7/63)

The PRESIDENT noted that, in view of the second draft resolution recommended by the Social Committee, the report of the Population Commission (E/571) would have no financial implications at all. Paragraph 2 of the estimate presented by the Secretary-General (E/571/Add.1/Rev.1) was therefore no longer applicable.

The first draft resolution (E/AC.7/63) was adopted unanimously.

The PRESIDENT called attention to a proposal to combine the second draft resolution with the first, as follows :

“... in the Social Committee, and

“With respect to the Commission's recommendation concerning its rules of procedure,

“Advises the Commission that . . .”

It was so agreed.

Mr. STINEBOWER (United States of America) referred to paragraph 17 of the report of the Population Commission relating to international census plans (E/571) and recalled that at its fourth session the Economic and Social Council had requested the Secretary-General to stimulate the interest of Member governments in the plan.

The United States approved the resolution of the Population Commission and hoped the Secretary-General would take note of it and act accordingly.

retardant temporairement certains autres travaux Lorsque le Conseil économique et social dirige l'attention du Secrétariat sur un point particulier, le Conseil ne demande pas au Secrétariat d'entreprendre un travail supplémentaire et de continuer en même temps toutes les études en cours. Il est entendu que l'on peut, selon un système de priorité, différer temporairement certaines études pour éviter des dépenses supplémentaires.

Sir Raphael CILENTO (Secrétariat) répond que le Secrétaire général dresse toujours ses états estimatifs selon la méthode indiquée par M. Phillips. Malgré une réduction du personnel du Département des questions sociales, on s'est efforcé de transférer le personnel disponible de manière à donner la priorité aux études spéciales requises par le Conseil économique et social. Le Secrétaire général ne demande de fonds supplémentaires qu'en cas de nécessité absolue.

69. Rapport de la Commission de la population (deuxième session) [fin]¹ : rapport du Comité social (E/AC.7/63)

Le PRÉSIDENT note que, étant donné le second projet de résolution soumis par le Comité social, les recommandations faites dans le rapport de la Commission de la population (E/571) n'auront aucune incidence financière. Le paragraphe 2 de l'état estimatif des incidences financières présenté par le Secrétaire général (E/571/Add.1/Rev.1) se trouve donc désormais sans objet.

A l'unanimité, le premier projet de résolution (E/AC.7/63) est adopté.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une proposition visant à joindre la seconde résolution à la première de la manière suivante :

“... d'apporter à son mandat ; et

“Pour ce qui est des recommandations que la commission a faites touchant son règlement intérieur,

“Avertit la commission que...”

Il en est ainsi décidé.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 17 du rapport de la Commission de la population (E/571), relatif aux projets de recensement international, rappelle que le Conseil économique et social, à sa quatrième session, a prié le Secrétaire général d'intéresser les gouvernements des Etats Membres à ces projets.

Les Etats-Unis approuvent la résolution de la Commission de la population et espère que le Secrétaire général en prendra note et agira en conséquence.

¹ See 129th meeting.

¹ Voir la 129^e séance.

70. Report of the Commission on Human Rights (second session) [continued]¹: report of the Social Committee (E/704 and E/704/Add.1)

COMMUNICATIONS

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution on communications (E/704).

The draft resolution was adopted by 13 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT indicated that the Security Council, the Trusteeship Council and the Economic and Social Council were constantly receiving communications which in many cases were addressed to more than one Council. Since no uniform procedure had been adopted in dealing with communications, conflicts sometimes arose.

He proposed that the Economic and Social Council should request the Secretariat to present a factual account of the practices of other organs of the United Nations in regard to communications for consideration at the next session of the Council.

The proposal was adopted unanimously.

FREEDOM OF INFORMATION AND OF THE PRESS

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out that, in considering the report of the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press (E/CN.4/80), the Council had decided (155th meeting) to transmit the document in question to the United Nations Conference on Freedom of Information. It was unnecessary to go back on the question.

Mr. Kaminsky therefore proposed that paragraphs 1 and 2 should be deleted.

Mr. STINEBOWER (United States of America) agreed that the resolution involved repetition but felt that the Byelorussian proposal would delete too much. Since articles 17 and 18 of the Draft International Declaration of Human Rights had not yet been transmitted to the Conference, the first part of paragraph 1 should be retained.

Mr. Stinebower proposed that the words "together with the draft proposed by the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press (E/CN.4/80)" in paragraph 1 should be deleted but paragraph 2 should be retained.

The PRESIDENT put to the vote the Byelorussian amendment by which paragraphs 1 and 2 would be deleted.

The amendment was rejected by 12 votes to 3, with 3 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the United States amendment, by which the words "together with the draft proposed by the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press (E/CN.4/80)" in paragraph 1 would be deleted.

The amendment was adopted by 10 votes to 2, with 3 abstentions.

70. Rapport de la Commission des droits de l'homme (deuxième session) [suite]¹ : rapport du Comité social (E/704 et E/704/Add.1)

COMMUNICATIONS

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif aux communications (E/704).

Par 13 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT signale que le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social reçoivent constamment des communications qui s'adressent souvent à plus d'un Conseil. Etant donné qu'aucune procédure uniforme n'a été adoptée pour la manière de traiter ces communications, il s'élève parfois des contestations.

Le Président propose que le Conseil économique et social demande au Secrétariat de présenter au Conseil, pour qu'il l'examine à sa prochaine session, un exposé détaillé des méthodes employées par les autres organes des Nations Unies pour traiter les communications.

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

LIBERTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer que, lors de l'examen du rapport de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse (E/CN.4/80), le Conseil a décidé, à sa 155^e séance, de transmettre le document en question à la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information. Il est inutile de revenir sur cette question.

En conséquence, M. Kaminsky propose de supprimer les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que la résolution comporte une répétition, mais estime que la proposition de la R.S.S. de Biélorussie entraînerait une suppression trop importante. Puisque les articles 17 et 18 du projet de Déclaration internationale des droits de l'homme n'ont pas encore été transmis à la conférence, il faut conserver la première partie du paragraphe 1.

M. Stinebower propose de supprimer, au paragraphe 1, les mots « ainsi que le projet proposé par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse (E/CN.4/80) », mais de conserver le paragraphe 2.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la R.S.S. de Biélorussie visant à supprimer les paragraphes 1 et 2.

Par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement des Etats-Unis visant à supprimer, au paragraphe 1, les mots « ainsi que le projet proposé par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse (E/CN.4/80) ».

Par 10 voix contre 2, avec 3 abstentions, l'amendement est adopté.

¹ See 128th meeting.

¹ Voir la 128^e séance.

The PRÉSIDENT raised a point of substance in connexion with paragraph 3 : since the Sub-Commission on Freedom of Information and of the Press was not scheduled to meet again in 1948, extension of the life of the Sub-Commission for one year would cover a period during which the Sub-Commission would not be able to meet.

In order to avoid the difficulty, the President proposed that the phrase "for one additional year" in paragraph 3 should be changed to "for one additional session".

That amendment was adopted by 14 votes to 1.

The PRÉSIDENT put to the vote the draft resolution on freedom of information and of the Press, as amended.

The draft resolution, as amended, was adopted unanimously.

THE PREVENTION OF DISCRIMINATION AND THE PROTECTION OF MINORITIES

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the Soviet Union considered that a resolution recommending that the Secretary-General should study the basic types of discrimination only from the educational point of view was one-sided and misleading.

While the significance of education was undeniable, consideration could not properly be limited to education alone. Social and economic conditions were the main causes of discrimination and should be included in the study.

Since the draft resolution was inadequate in scope, the U.S.S.R. would abstain when the vote was taken.

Mr. GELISSEN (Netherlands) requested that the draft resolution be put to the vote paragraph by paragraph.

Paragraph A (i) was adopted by 12 votes to none, with 5 abstentions.

Paragraph A (ii) was adopted by 13 votes to none, with 4 abstentions.

Paragraph B was adopted by 11 votes to none, with 6 abstentions.

The draft resolution as a whole was adopted by 11 votes to none, with 6 abstentions.

Mr. MAYHEW (United Kingdom) explained that the United Kingdom had abstained because the resolution singled out one aspect of the problem for study in advance of others.

Mr. Wu (China) indicated that China had abstained because it felt that education alone would not solve the problem of discrimination.

It was decided to defer further consideration of the report of the Social Committee on the report of the Commission on Human Rights (second session) (E/704).

Le PRÉSIDENT soulève une question de fond à propos du paragraphe 3 : puisque la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse ne doit pas se réunir de nouveau en 1948, la prolongation de l'existence de la sous-commission pendant un an correspondrait à une période pendant laquelle la sous-commission ne pourrait pas se réunir.

Pour parer à cette difficulté, le Président propose de remplacer, au paragraphe 3, les mots « d'une année » par les mots « d'une session ».

Par 14 voix contre une, cet amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution relatif à la liberté de l'information et de la presse ainsi amendé.

A l'unanimité, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS

M. AROUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'Union soviétique considère qu'une résolution recommandant que le Secrétaire général étudie les formes essentielles de la discrimination en se plaçant du seul point de vue de l'éducation est empreinte de partialité et peut induire en erreur.

Si l'importance de l'éducation est incontestable, il ne convient pas de s'intéresser uniquement à l'éducation. Les conditions économiques et sociales sont les principales causes de discrimination et devraient être prises en considération dans l'étude en question.

Etant donné que le projet de résolution n'a pas une portée suffisante, le représentant de l'U.R.S.S. s'abstiendra de prendre part au vote.

M. GELISSEN (Pays-Bas) demande que le projet de résolution soit mis aux voix paragraphe par paragraphe.

Par 12 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe A i) est adopté.

Par 13 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe A ii) est adopté.

Par 11 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe B est adopté.

Par 11 voix contre zéro, avec 6 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) explique que le Royaume-Uni s'est abstenu parce que la résolution désigne un seul aspect du problème pour qu'il soit étudié avant tous les autres.

M. Wu (Chine) dit que la Chine s'est abstenu parce qu'elle estime que ce n'est pas par l'éducation seule que l'on résoudra le problème de la discrimination.

Il est décidé de remettre à plus tard la suite de l'examen du rapport du Comité social (E/704) sur le rapport de la Commission des droits de l'homme (deuxième session).

71. Reports of the specialized agencies : report of the Committee on Matters relating to Co-ordination on the method of consideration of reports (E/681)

The PRESIDENT called attention to the report of the Committee on Matters relating to Co-ordination (E/681) and explained that the Committee had presented a unanimous recommendation on a purely procedural point involving the method of consideration of reports of specialized agencies.

The recommendation was adopted by 13 votes to none.

The meeting rose at 6.30 p.m.

**ONE HUNDRED
AND FIFTY-EIGHTH MEETING**

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 2 March 1948, at 10.30 a.m.*

President : Mr. Hernán SANTA CRUZ (Chile)

72. Motion on a point of order submitted by the representative of France

Mr. BORIS (France), speaking on a point of order, pointed out that, contrary to rule 30 of the rules of procedure, the French text of certain documents on items 3 and 4 of the agenda of the current meeting (E/718) had not yet been circulated.

He requested that those items should therefore not be discussed if members could not receive the documents in question before the debate.

Mr. YATES (Secretary of the Council) explained that the mass of documents from the various commissions and from the Trusteeship Council had made it impossible to finish the French translation of some documents in time.

73. Report of the Statistical Commission (second session) [concluded]¹ : report of the Economic Committee (E/705)

The PRESIDENT invited discussion on the three resolutions included in the report of the Economic Committee (E/705) on the report of the Statistical Commission (second session) [E/577].

Mr. CHERNYSHEV (Union of Soviet Socialist Republics) raised no objection to the first resolution by which the Council took note of the report of the Statistical Commission on its second session.

He recalled that his delegation had already submitted comments to the Economic Committee

71. Rapports des institutions spécialisées : rapport du Comité chargé des questions de coordination sur la méthode à adopter pour l'examen des rapports (E/681)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le rapport du Comité chargé des questions de coordination (E/681) et explique que le comité présente une recommandation, qu'il a adoptée à l'unanimité, sur la méthode à adopter pour examiner les rapports des institutions spécialisées.

Par 13 voix contre zéro, la recommandation est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 30.

**CENT CINQUANTE-HUITIÈME
SÉANCE**

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 2 mars 1948, à 10 h. 30*

Président : M. Hernán SANTA CRUZ (Chili)

72. Motion d'ordre présentée par le représentant de la France

M. BORIS (France), prenant la parole sur un point d'ordre, fait observer que, contrairement à l'article 30 du règlement intérieur, certains documents relatifs aux points 3 et 4 de l'ordre du jour de la présente séance (E/718) n'ont pas été distribués dans la rédaction en langue française.

Il demande donc que ces points ne soient pas discutés si les membres ne peuvent recevoir les documents en question avant le débat.

M. YATES (Secrétaire du Conseil) explique que l'abondance de documents provenant des diverses commissions et du Conseil de tutelle n'ont pas permis d'achever à temps la traduction en français de certains documents.

73. Rapport de la Commission de statistique (deuxième session) [fin]¹ : rapport du Comité économique (E/705)

Le PRÉSIDENT demande au Conseil de discuter les trois projets de résolution contenus dans le rapport du Comité économique (E/705) sur le rapport de la Commission de statistique (deuxième session) [E/577].

M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'élève pas d'objection contre le premier projet de résolution, par lequel le Conseil prend acte du rapport de la Commission de statistique sur sa deuxième session.

Il rappelle que sa délégation avait déjà présenté des observations au Comité économique relative-

¹ See 136th meeting.

¹ Voir la 136^e séance.

concerning the second draft resolution, which referred to the transfer to the United Nations of functions and powers exercised by the League of Nations under the International Convention relating to Economic Statistics signed at Geneva on 14 December 1928.

First, out of the fifty-seven States Members of the United Nations, only fifteen were signatories of the convention in question. Moreover, there were already two bodies, the Statistical Commission and the Statistical Office of the United Nations Secretariat, which discharged all the functions provided for by the international convention. The second draft resolution was also inconsistent with resolution 51 (I) adopted by the General Assembly on 14 December 1946 concerning the transfer to the United Nations of certain non-political functions and activities of the League of Nations other than those belonging to it under international agreements.

Speaking on the third draft resolution, he submitted to the Council the amendment which the U.S.S.R. delegation had previously submitted, unsuccessfully, to the Economic Committee,¹ and which consisted of the following additional paragraph at the end of the draft resolution :

“ (The Economic and Social Council)

“ *Considers that the above-mentioned census can only take place with the agreement of the respective governments.*”

He thought that that amendment was in conformity with the principles of the United Nations.

The PRÉSIDENT said that the Economic Committee had consulted the Legal Department of the Secretariat on the second draft resolution.

He proposed separate votes on the three draft resolutions submitted by the Economic Committee.

The first draft resolution was adopted.

The second draft resolution was adopted by 15 votes to 2.

The amendment proposed by the U.S.S.R. to the third draft resolution was rejected by 6 votes to 2, with 6 abstentions.

Mr. NORTH (United Kingdom) explained that he had voted against the U.S.S.R. amendment because he thought it unnecessary to specify that the World Census of Agriculture—which was carried out by the governments and not by a world organization—could only take place with the agreement of the said governments.

The third draft resolution was adopted by 14 votes to none, with 2 abstentions.

ment au deuxième projet de résolution, qui a trait au transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations en vertu de la Convention internationale concernant les statistiques économiques, signée à Genève le 14 décembre 1928.

Tout d'abord, sur les cinquante-sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, quinze Etats seulement sont signataires de la convention dont il s'agit. D'autre part, il existe déjà deux organismes, la Commission de statistique et le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui remplissent toutes les fonctions prévues par la convention internationale. Enfin, la deuxième résolution est en contradiction avec la résolution 51 (I) de l'Assemblée générale, adoptée le 14 décembre 1946 et relative au transfert aux Nations Unies de certaines fonctions et activités non politiques de la Société des Nations autres que celles lui appartenant en vertu d'accords internationaux.

En ce qui concerne le troisième projet de résolution, M. Tchernychev reprend l'amendement que la délégation de l'U.R.S.S. avait déjà présenté au Comité économique¹ et qui avait été rejeté. L'amendement consiste à ajouter à la fin du projet de résolution l'alinéa suivant :

“ (Le Conseil économique et social)

“ *Estime que le recensement mentionné ci-dessus ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des gouvernements intéressés.*”

M. Tchernychev estime que cet amendement est conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT déclare qu'en ce qui concerne le deuxième projet de résolution le Comité économique a consulté le Département juridique du Secrétariat.

Il propose de voter séparément sur les trois résolutions présentées par le Comité économique.

La première résolution est adoptée.

Par 15 voix contre 2, la deuxième résolution est adoptée.

Par 6 voix contre 2, avec 6 abstentions, l'amendement proposé par l'U.R.S.S. à la troisième résolution est rejeté.

M. NORTH (Royaume-Uni) explique qu'il a voté contre l'amendement de l'U.R.S.S. parce qu'il estime inutile de spécifier que le recensement agricole mondial — qui est effectué par les gouvernements, et non par une organisation mondiale — ne peut avoir lieu qu'avec le consentement desdits gouvernements.

Par 14 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la troisième résolution est adoptée.

¹ See document E/AC.6/SR.14.

¹ Voir le document E/AC.6/SR.14.

74. Co-ordinated action to meet the continuing world food crisis (concluded)¹ : report of the Economic Committee (E/716)

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the General Assembly, during the second part of its first session, had adopted its resolution 45 (I) on the world shortage of cereals and other foodstuffs ; the recommendations therein made were not, in fact, being applied, particularly in regard to urging governments and international agencies to achieve the equitable allocation and prompt distribution of the available supplies free from political considerations. Nor had the recommendation been observed concerning the measures to be taken against any unwarranted increase in the price of grain and other foodstuffs, which would only favour speculative interests. In many countries, speculation was causing a rise in the price of foodstuffs and resulting in a reduction in the real earnings of workers.

The Council could not simply refer to the General Assembly resolution without stating at the same time that the measures it provided for were not being applied.

He would therefore submit to the Council the amendment which his delegation had introduced in the Economic Committee (E/AC.6/20, page 2). That amendment consisted in replacing the first three paragraphs of the draft resolution which the Economic Committee had submitted to the Council (E/716) by the following text :

“The Economic and Social Council,

“Having considered the memorandum submitted by FAO to the Economic and Social Council at its sixth session, and

“Bearing in mind the fact that :

“1. In its resolution 45 (I) : “World shortage of cereals and other foodstuffs”, adopted on 11 December 1946, the General Assembly recommended the carrying out of measures designed to overcome the expected deficit during 1947 in foodstuffs such as grains, rice, fats and oils, dairy products, meat and sugar, and to achieve the equitable allocation and prompt distribution of the available supplies free from political considerations ;

“2. Certain States, Members of the United Nations, are not carrying out the above recommendations of the General Assembly ; in particular, contrary to the recommendation of the General Assembly on the adoption of measures against the unwarranted increase in prices of grain and other foodstuffs in a number of countries—as for example in the United States of America—as a result, prices of speculation of these products are abnormally high and have risen substantially when compared with the price level at the time of the adoption of the

74. Coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale (fin)¹ : rapport du Comité économique (E/716)

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'Assemblée générale a adopté pendant la seconde partie de sa première session sa résolution 45 (I), relative à la pénurie mondiale de céréales et autres denrées alimentaires dont les recommandations ne sont pas, en fait, appliquées, notamment en ce qui concerne la demande adressée aux gouvernements et aux organisations internationales d'assurer la répartition équitable et la distribution rapide des denrées disponibles sans tenir compte des considérations politiques. On n'a pas observé non plus les recommandations relatives aux mesures à prendre contre les hausses injustifiées du prix des céréales ou autres denrées alimentaires, hausses qui ne favorisent que les intérêts des spéculateurs. Dans beaucoup de pays, la spéculation fait monter le prix des denrées alimentaires, ce qui provoque une baisse du salaire réel des travailleurs.

M. Morozov estime que le Conseil ne peut pas se borner à rappeler la résolution en question de l'Assemblée générale sans déclarer en même temps que les mesures prévues dans cette résolution ne sont pas appliquées.

Il reprend donc l'amendement déjà présenté au Comité économique par la délégation de l'U.R.S.S. (E/AC.6/20, page 3). Cet amendement consiste à remplacer les trois premiers alinéas du projet de résolution que le Comité économique soumet au Conseil (E/716) par le texte suivant :

“Le Conseil économique et social,

“Ayant examiné le mémorandum présenté par la FAO au Conseil économique et social, lors de sa sixième session,

“Tenant compte du fait que :

“1. Dans sa résolution 45 (I) — « Pénurie mondiale des céréales et autres denrées alimentaires » —, adoptée le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale a recommandé de prendre des mesures destinées à combler le déficit prévu pour 1947 en ce qui concerne les denrées alimentaires telles que les céréales, le riz, les huiles et corps gras, les produits laitiers, la viande et le sucre, et d'assurer la répartition équitable et la distribution rapide de denrées disponibles sans tenir compte de considérations politiques ;

“2. Certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne mettent pas en œuvre les recommandations précitées de l'Assemblée générale ; contrairement en particulier à ce que prévoyait l'Assemblée générale dans sa recommandation relative à l'adoption de mesures contre toute hausse injustifiée du prix des céréales et autres denrées alimentaires, on peut constater dans certains pays — aux Etats-Unis d'Amérique par exemple — que la cote de ces produits sur le marché est anormalement élevée et que leur prix se sont sensiblement accrus par

¹ See 147th meeting.

¹ Voir la 147^a séance.

resolution of the General Assembly in 1946; which is detrimental to the interest of consumers and agricultural producers and out of which only speculators in grain and other foodstuffs gain."

Mr. BORIS (France) recalled that, in the course of the debate in the Economic Committee which had produced the text of the draft resolution before the Council, it had finally been decided to drop an explanatory introduction on permanent factors of the world food crisis, based on memoranda received from FAO and drafted jointly by the representatives of Canada, Chile, the United States and France. He regretted the omission of that introduction, the text of which was given in document E/AC.6/20.

He could not accept the U.S.S.R. amendment since it emphasized less the permanent factors of the crisis than the elements of the existing situation. The amendment attacked the policy of allocation : but that policy, even if imperfect, was not one of the permanent factors of the food crisis since allocations involved small quantities in comparison with world production.

Besides, the Council could not pick out only some of the recommendations of the General Assembly resolution : it had to draw attention to all of them. His delegation had attached special importance to an account of the facts which were at the root of the world food crisis, but had finally accepted a compromise text.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the draft resolution submitted to the Council was indeed a compromise, but it was a compromise between concordant points of view—particularly those of France and Canada—and it excluded, moreover, the amendments submitted by the U.S.S.R. and Poland. It was a restatement of phrases adopted in earlier resolutions and productive of no results so far ; but the text provided for no action before 1949.

There was administrative liaison between the International Emergency Food Council and FAO but FAO had not the necessary authority to intervene in decisions of the International Council.

He attached special importance to the principle set forth in the General Assembly resolution 45 (I) on the world shortage of cereals and other foodstuffs, namely, that the distribution of foodstuffs should be carried out regardless of political considerations, a principle which was apparently not being applied by the International Emergency Food Council. The Council would be making a great mistake if it failed to take into account the General Assembly's resolution on the matter.

He recalled that one of his delegation's amendments submitted to the Economic Committee had provided that the specialized agencies and regional commissions should consult FAO with a view to increasing the production of foodstuffs and not that FAO should have to consult the

rapport à ce qu'ils étaient au moment de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale en 1946, ce qui est nuisible aux intérêts des consommateurs et des producteurs agricoles et ne profite qu'aux spéculateurs en céréales et autres denrées alimentaires. »

M. Boris (France) rappelle qu'au cours du débat qui a eu lieu au Comité économique et qui a abouti à la rédaction actuelle du projet de résolution, un préambule explicatif ayant trait aux facteurs durables de la crise alimentaire mondiale et fondé sur les mémorandums remis par la FAO a été finalement supprimé. M. Boris regrette la suppression de ce préambule, rédigé en commun par les représentants du Canada, du Chili, des Etats-Unis et de la France, et qui figure au document E/AC.6/20.

M. Boris n'accepte pas, d'autre part, l'amendement de l'U.R.S.S., aux termes duquel le Conseil attacherait moins d'importance aux facteurs durables de la crise qu'aux éléments de la situation présente. Il fait observer que cet amendement fait le procès de la politique des allocations : cette politique, même imparfaite, ne constitue pas l'un des facteurs durables de la crise alimentaire, car les allocations portent sur des quantités faibles par rapport à la production mondiale.

En conclusion, le Conseil ne peut que rappeler l'ensemble des recommandations contenues dans la résolution de l'Assemblée générale et non pas certains points seulement. La délégation française attachait une importance particulière à l'exposé de faits qui sont à l'origine de la crise alimentaire mondiale, mais elle s'est ralliée finalement à une rédaction qui constitue un compromis.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer que le projet de résolution proposé au Conseil constitue bien un compromis, mais c'est un compromis entre des points de vue concordants — notamment ceux de la France et du Canada — et qui exclut d'autre part les amendements présentés par l'U.R.S.S. et la Pologne. Ce texte répète une série de phrases déjà adoptées en d'autres résolutions et demeurées sans effet, mais il ne prévoit aucune action avant 1949.

M. Katz-Suchy fait observer que le Conseil international de la crise alimentaire a bien été relié à la FAO sur le plan administratif mais que cette dernière organisation ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour intervenir dans les décisions du Conseil international.

Il attache une importance particulière au principe énoncé dans la résolution 45 (I) de l'Assemblée générale sur la pénurie mondiale des céréales et autres denrées alimentaires, à savoir que la distribution des denrées doit être effectuée indépendamment de considérations politiques — principe qui ne lui paraît pas être appliqué aujourd'hui par le Conseil international de la crise alimentaire. Le Conseil commettrait une erreur grave en ne tenant pas compte de la recommandation de l'Assemblée générale sur ce point.

Le représentant de la Pologne rappelle que, parmi les amendements proposés par sa délégation au Comité économique, il y en avait un qui prévoyait que les institutions spécialisées et commissions régionales devraient consulter la FAO en vue d'augmenter la production des

specialized agencies on the subject, as provided for in the fifth paragraph of the draft resolution submitted to the Council.

He had the impression that the Council was reluctant to accept any of the amendments previously proposed by his delegation, and hence he saw no need for resubmitting them.

Mr. THORP (United States of America) said that it was strange to note how the food distribution system on an international scale was being criticized by non-participating countries; Eastern Europe was not submitting to the machinery of allocations. It was easy to criticize the working of an international body from outside.

Referring to the fifth paragraph of the draft resolution, he said he thought that nothing more than consultations should take place with FAO concerning the question of resources in products such as oil, coal, steel, electricity and chemical products for those came within the industrial province and not the province of that organization's activities. He had therefore decided to support a Polish amendment proposed in the Economic Committee.

That amendment, which appeared on page 4 of document E/AC.6/20, consisted in deleting the words "... FAO, in consultation with other specialized agencies concerned, the Secretariat of the United Nations and the regional economic commissions", and substituting the words "the specialized agencies concerned and the regional commissions, in consultation with FAO".

Mr. BORIS (France) agreed with the United States representative in approving that amendment.

Mr. CAMPOS (Brazil) thought the amendment served little purpose since the draft resolution contained a paragraph in which the Council requested FAO to make a report to the Council at its seventh session on progress achieved in co-ordination of those studies.

Mr. WARREN (Canada) thought that FAO which, by the terms of the last paragraph of the draft resolution, was requested to present a factual report to the Council, ought to keep the initiative of consultations with the specialized agencies, it being understood, however, that FAO should not actively intervene in questions of general policy.

He therefore favoured the original drafting.

Mr. THORP (United States of America) took the floor again to support the Polish amendment, which did not seem to him inconsistent with the duties assigned to FAO under the last two paragraphs of the draft resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thanked the United States representative for seconding the Polish amendment.

He would have been surprised, however, if agreement could have been reached not on the

denrées alimentaires et non pas que la FAO aurait à consulter à ce sujet les institutions spécialisées, comme on le prévoit au cinquième alinéa du projet de résolution soumis au Conseil.

M. Katz-Suchy craint que le Conseil ne veuille accepter aucun des amendements antérieurement proposés par la délégation de la Pologne. Il n'estime donc pas nécessaire de les présenter à nouveau.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il est curieux de constater que le système de distribution des denrées sur le plan international fasse l'objet de critiques de la part des pays qui n'y participent pas; l'Europe orientale, en effet, ne se soumet pas au mécanisme des allocations. C'est une position facile que de critiquer de l'extérieur le fonctionnement d'un organisme international.

M. Thorp, examinant le cinquième alinéa du projet de résolution, estime que la FAO doit être seulement consultée en ce qui concerne la question des ressources en produits tels que le pétrole, le charbon, l'acier, l'électricité et les produits chimiques qui sont du domaine industriel et non pas du domaine dans lequel cette organisation exerce son action. C'est pourquoi le représentant des Etats-Unis décide de se rallier à un amendement proposé au Comité économique par la Pologne.

Cet amendement, qui figure à la page 5 du document E/AC.6/20, consiste à remplacer, dans le texte du cinquième alinéa du projet de résolution, les mots : « la FAO à étudier, de concert avec les autres institutions ... Secrétariat des Nations Unies » par les mots : « les institutions spécialisées intéressées et les commissions économiques régionales à étudier, de concert avec la FAO ».

M. BORIS (France) s'accorde avec le représentant des Etats-Unis pour approuver cet amendement.

M. CAMPOS (Brésil) déclare que l'amendement en question ne lui paraît pas très utile, étant donné que le projet de résolution contient un alinéa aux termes duquel le Conseil invite la FAO à faire rapport à la septième session du Conseil sur les progrès réalisés en matière de coordination de ces études.

M. WARREN (Canada) estime que la FAO, qui, aux termes du dernier alinéa du projet de résolution, est invitée à présenter au Conseil un rapport circonstancié, doit garder l'initiative des consultations avec les institutions spécialisées, étant entendu toutefois que la FAO ne doit pas intervenir activement dans les questions de politique générale.

Il se prononce donc en faveur de la rédaction initiale.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) appuie à nouveau l'amendement polonais, qui ne lui semble pas en contradiction avec les responsabilités attribuées à la FAO aux termes des deux derniers alinéas du projet de résolution.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) remercie le représentant des Etats-Unis de s'être prononcé en faveur d'un amendement présenté par sa délégation.

Il aurait été surpris toutefois que l'accord eût pu se faire non pas sur l'amendement en question

amendment in question but on another Polish amendment dealing with the subject of allocations.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) requested that his delegation's amendment should be voted on paragraph by paragraph, the preamble being taken together with paragraph 1.

Mr. THORP (United States of America) said he would vote against paragraph 1 of the text submitted by the U.S.S.R. because the first paragraph of the Economic Committee's draft resolution made the same point in a briefer form.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom), Mr. IVERSEN (Denmark) and Mr. BORIS (France) agreed with the United States representative that the drafting of the first paragraph of the Committee's draft resolution was preferable.

The PRESIDENT put the U.S.S.R. amendment to the vote paragraph by paragraph.

The preamble and paragraph 1 were rejected by 12 votes to 3.

Paragraph 2 was rejected by 14 votes to 3.

The PRESIDENT put to the vote the Polish amendment which had been resubmitted by the representative of the United States of America.

The amendment was adopted by 8 votes to 4, with 5 abstentions.

In reply to Mr. CAMPOS (Brazil) who had asked which specialized agencies the text of the amendment just adopted referred to, Mr. THORP (United States of America) replied that they were the same specialized agencies as those referred to in the original text of the fifth paragraph of the Economic Committee's draft resolution.

Mr. PATIJN (Netherlands) said that although he accepted the principle of the resolution, he would abstain from voting on the draft resolution as a whole because he thought the recommendations were not sufficiently energetic.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said the resolution was merely another document which in no way corresponded to the realities of the world situation or to the fact that the food shortage was being felt in many countries. Food prices were still going up despite the General Assembly resolution, and the principle adopted by that Assembly of an allocation based on the people's needs and not on political considerations was not being applied.

He would therefore abstain in the vote which was about to be taken.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution submitted by the Economic Committee (E/716), as amended.

The draft resolution, as amended, was adopted by 13 votes to none, with 4 abstentions.

mais sur un autre amendement présenté également par la Pologne et qui avait trait, celui-là, aux allocations.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'amendement présenté par sa délégation fasse l'objet d'un vote alinéa par alinéa, le préambule étant lié à l'alinéa 1.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il votera contre l'alinéa 1 du texte de l'amendement soumis par l'U.R.S.S., car le projet de résolution du Comité économique en son premier alinéa énonce le même point sous une forme plus brève:

M. PHILLIPS (Royaume-Uni), M. IVERSEN (Danemark) et M. BORIS (France) s'accordent avec le représentant des Etats-Unis pour estimer que la rédaction du premier alinéa du projet de résolution du comité est préférable.

Le PRÉSIDENT met aux voix, alinéa par alinéa, l'amendement proposé par l'U.R.S.S.

Par 12 voix contre 3, le préambule et l'alinéa 1 sont rejetés.

Par 14 voix contre 3, l'alinéa 2 est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation polonaise repris par la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

Par 8 voix contre 4, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

A une question de M. CAMPOS (Brésil), demandant quelles sont les institutions spécialisées auxquelles se rapporte le texte de l'amendement qui vient d'être adopté, M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) répond que ce sont les mêmes institutions spécialisées dont il s'agissait dans le texte primitif du cinquième alinéa du projet de résolution du Comité économique.

M. PATIJN (Pays-Bas) s'abstiendra de voter sur l'ensemble du projet de résolution, dont il accepte pourtant le principe, parce que les recommandations ne lui paraissent pas suffisamment énergiques.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la résolution ne constitue qu'un document de plus qui ne répond en rien aux conditions véritables de la situation mondiale et au fait que la pénurie de denrées alimentaires se fait sentir dans de nombreux pays. Les prix de ces denrées continuent à augmenter en dépit des résolutions de l'Assemblée générale, et le principe adopté par cette Assemblée d'une répartition fondée sur les besoins des peuples et non pas sur des considérations politiques n'est pas appliqué.

Il s'abstiendra donc dans le vote qui va avoir lieu.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution proposé par le Comité économique (E/716) tel qu'il a été amendé.

Par 13 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

The PRESIDENT adjourned the discussion on items 3 and 4 of the agenda of the meeting in view of Mr. Boris' remarks concerning the fact that, contrary to the rules of procedure, some of the documents on those items had not been distributed in French.

The meeting rose at 12.30 p.m.

ONE HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 2 March 1948, at 3 p.m.*

President : Mr. Charles MALIK (Lebanon)

75. Report of the Commission on Human Rights (second session) [continued] : report of the Social Committee (E/704 and E/704/Add.1) [continued]

MINORITIES TREATIES

The PRESIDENT pointed out that the preamble of the draft resolution should be retained, as the Council had not taken note of the entire report of the Commission on Human Rights.

Mr. BORISOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that in the opinion of his delegation the draft resolution was unnecessary and should be omitted. The treaties and declarations to which it referred were all part of a system established by the Treaty of Versailles, related to conditions which no longer existed ; the basic questions with which they dealt had been solved by the peace treaties signed in Paris on 10 February 1947 and by the Charter of the United Nations. There was consequently no need to ask the Secretariat to undertake the proposed study.

Mr. MORGAN (United Kingdom) supported the draft resolution. However, since the United Kingdom was a party to many of the treaties in question, it reserved all its rights under those treaties and, by accepting the proposed study, did not want to cast any doubt on their validity.

The PRESIDENT suggested that the words "on Human Rights" should be inserted after the word "Commission" towards the end of the draft resolution.

It was so agreed.

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution on minorities treaties (E/704).

The draft resolution was adopted by 15 votes to 2.

TRUSTEESHIP COUNCIL QUESTIONNAIRE

The PRESIDENT stated that, as the Trusteeship Council considered its questionnaire as provisional for a long time to come, the second paragraph of

Le PRÉSIDENT ajourne la discussion sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour de la séance en tenant compte de l'observation présentée par M. Boris (France) sur le fait que, contrairement au règlement, le texte français de certains documents relatifs à ces points n'a pas été distribué.

La séance est levée à 12 h. 30.

CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 2 mars 1948, à 15 heures*

Président : M. Charles MALIK (Liban)

75. Rapport de la Commission des droits de l'homme (deuxième session) [suite] : rapport du Comité social (E/704 et E/704/Add.1) [suite]

TRAITS RELATIFS AUX MINORITÉS

Le PRÉSIDENT signale qu'il convient de conserver le préambule du projet de résolution, puisque le Conseil n'a pas pris acte de l'ensemble du rapport de la Commission des droits de l'homme.

M. BORISOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution est inutile et devrait être supprimé. Les traités et déclarations auxquels il se réfère font tous partie d'un système établi par le Traité de Versailles, et qui correspondait à des conditions qui n'existent plus. Les questions fondamentales dont ils s'occupaient ont été réglées par les traités de paix signés à Paris le 10 février 1947 et par la Charte des Nations Unies. Il n'est donc pas nécessaire de demander au Secrétaire général d'étudier la question.

M. MORGAN (Royaume-Uni) appuie la résolution. Toutefois, étant donné que le Royaume-Uni est partie à plusieurs des traités en question, il réserve tous les droits qu'il tient de ces traités et, en acceptant l'étude proposée, n'entend pas mettre leur validité en doute.

Le PRÉSIDENT propose que l'expression « des droits de l'homme » soit ajoutée après le mot « Commission » vers la fin du projet de résolution.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution ayant trait aux traités relatifs aux minorités (E/704).

Par 15 voix contre 2, le projet de résolution est adopté.

QUESTIONNAIRE DU CONSEIL DE TUTELLE.

Le PRÉSIDENT déclare que, puisque le Conseil de tutelle considère que son questionnaire aura un caractère provisoire pendant un certain temps